



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération
n° DCC-2025-XXX du Conseil Communautaire du 26 juin 2025,

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération »
D'une part,

Et

La Commune de Foucherans

Dont le siège est fixé

2 rue des Grands Prés, 39100 Foucherans

Représentée par son Maire, Madame Christine RIOTTE, dûment
habilité à signer la présente convention par délibération
n° du Conseil municipal du 2025,

Ci-après dénommée la « Commune »
D'autre part,

La Communauté d'Agglomération et la Commune sont désignées ensemble les « Parties ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

A ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires,
- Restauration scolaire.

Depuis ce transfert, les communes mettent gratuitement à disposition du Grand Dole les locaux affectés à l'exercice de cette compétence comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa compétence « Enfance Jeunesse », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole bénéficie d'une mise à disposition des biens implantés dans les communes, nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Dans la Commune de Foucherans, les locaux actuellement occupés deviennent trop petits pour accueillir l'ensemble des enfants de ce secteur dans de bonnes conditions.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite conduire des travaux de construction d'un bâtiment, d'une surface de 168 m², dédié uniquement à la restauration scolaire et au périscolaire.

Cette construction permettrait d'accueillir jusqu'à 90 enfants par jour.

Dès lors, pour assurer ces travaux, la Commune de Foucherans met à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette de l'école.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

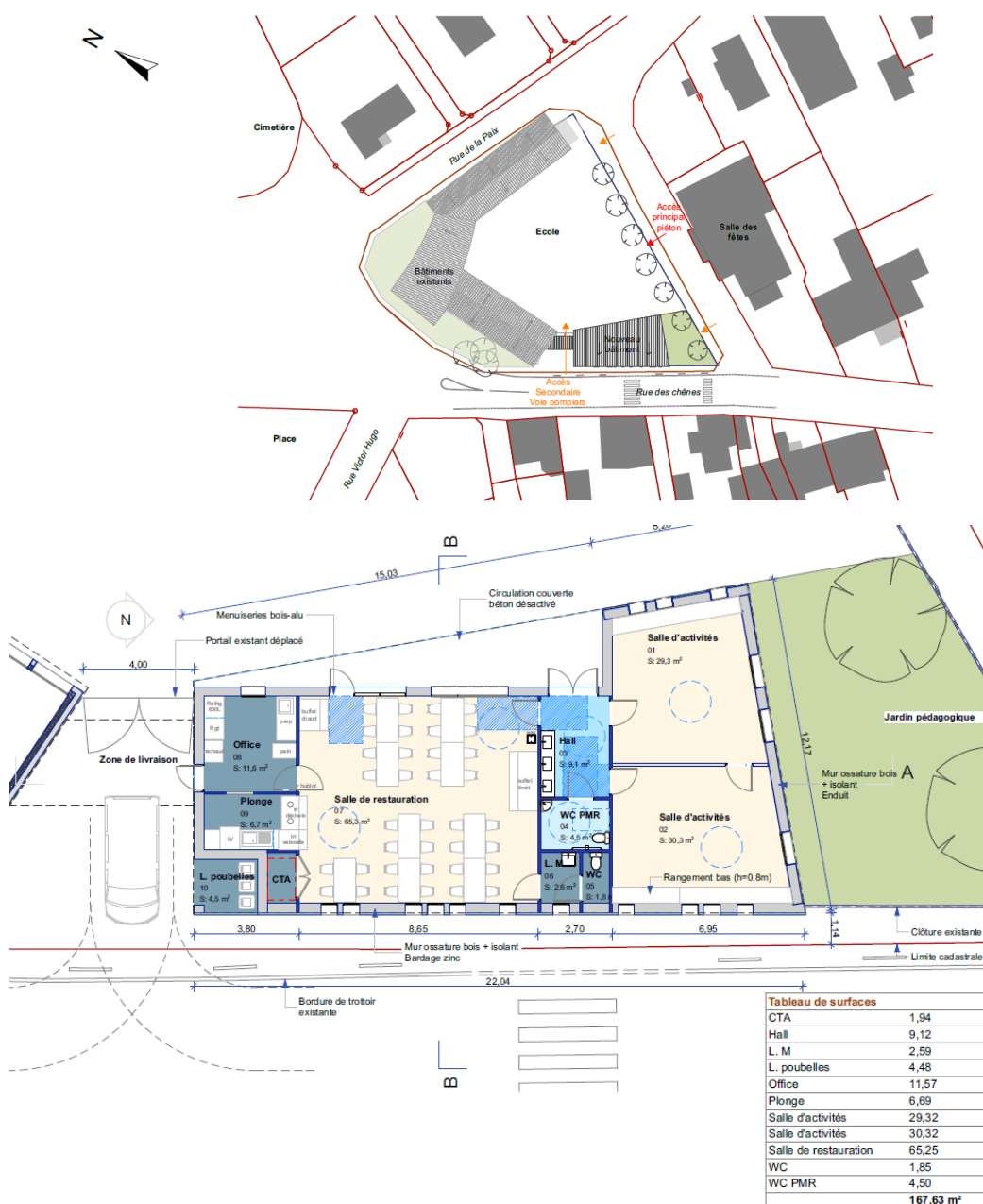
Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Communauté d’Agglomération le une partie du terrain d’assiette de l’école (parcelle cadastrée n° AN 153 et située rue Eugène Chalon) afin de lui permettre de réaliser des travaux de construction d’un bâtiment pour assurer le service de restauration scolaire et périscolaire.

Ces travaux sont réalisés conformément au programme défini entre les deux Parties.

Article 2 – Programme prévisionnel de l’opération

Ce tènement foncier, qui accueille déjà la partie scolaire et périscolaire est propice à la réalisation d’un nouveau bâtiment.



Article 3 – Etat du bien

La Communauté d'Agglomération prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Elle déclare les connaître parfaitement pour les avoir visités.

Article 4 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et pour une durée de 30 ans.

Article 5 - Obligations

La Commune s'engage à laisser libre accès du terrain et bâtiment mis à disposition. Elle s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès aux aménagements et constructions réalisés.

La Communauté d'Agglomération assume toute responsabilité découlant de la mise à disposition. Elle informera la Commune, par tout moyen, de la finalisation des travaux.

Article 6 - Autorisation à construire

Comme indiqué à l'article 1, la Commune autorise la Communauté d'Agglomération à construire un bâtiment sur le terrain mis à disposition dans le respect du programme défini et des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 - Responsabilité

La Communauté d'Agglomération assure les aménagements à apporter au terrain et assure toute la responsabilité liée à ceux-ci. Elle est entièrement responsable de la réalisation des travaux.

En tout état de cause, la responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Article 8 - Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant après accord des parties et selon la même procédure qui a présidé à son élaboration.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant, moyennant accord des parties. En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. Cette décision ne pourra intervenir qu'après recherche conjointe d'une solution alternative.

La résiliation décidée par délibération de l'organe compétent est notifiée par courrier adressé avec accusé réception à l'autre partie et sous un préavis de six mois.

Une résiliation décidée avant la fin des travaux entraîne des conséquences juridiques et financières importantes. Ainsi, les deux Parties s'efforceront de dégager une solution amiable de règlement de celles-ci.

Article 10 – Sort de la construction

A l'issue des travaux, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera propriétaire du bâtiment. Elle sera utilisée pour le service de restauration scolaire et périscolaire.

En cas de restitution de la compétence « restauration scolaire » à la Commune ou de cessation d'utilisation, ou de résiliation ou fin de la convention, les Parties se rencontreront pour trouver un accord de transfert de propriété prenant en compte l'investissement réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Article 11 – Litige

Tout litige résultant de la présente convention, qui n'aurait pu être réglé par voie amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

A Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole
Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la Commune de
Foucherans,
Le Maire,

Christine RIOTTE